

Comment calculer le 13e mois d'un agent de sécurité embauché en avril pour l'exercice en cours ?

Réponse courte

Un agent de sécurité embauché en avril reçoit un 13e mois proratisé correspondant à autant de **douzièmes** du traitement brut de base que de **mois entiers** prestés depuis son entrée en service. Pour un engagement au 1er avril, l'agent aura presté 9 mois entiers (avril à décembre), soit **9/12e** du traitement brut de base mensuel de décembre.

L'article 27 de la CCT Gardiennage et Sécurité prévoit le versement de cette gratification à la **fin de l'exercice comptable**. Seuls les mois entiers sont comptabilisés : un agent embauché le 15 avril ne comptera le mois d'avril que s'il a presté le mois complet. En cas de licenciement pour faute grave, le prorata n'est pas dû. Le montant est calculé sur le **traitement brut de base** du mois de versement, hors majorations pour nuit, dimanche ou heures supplémentaires.

Définition

Le **prorata du 13e mois** en cas d'entrée en cours d'exercice est régi par l'article 27 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Le mécanisme repose sur un calcul en **douzièmes** du traitement de base, chaque mois entier presté ouvrant droit à un douzième de la gratification annuelle.

Conditions d'exercice

L'article 27 de la CCT fixe les règles de calcul du prorata selon la date d'entrée en service.

Élément	Valeur
Base de calcul	Traitement brut de base du mois de versement
Méthode	Nombre de mois entiers prestés ÷ 12
Entrée au 1er avril	9 mois entiers = 9/12e
Entrée au 15 avril	Avril incomplet = 8/12e (mai à décembre)
Versement	Fin de l'exercice comptable
Éléments exclus	Majorations nuit, dimanche, heures supplémentaires

Modalités pratiques

L'employeur doit calculer le prorata en fonction de la date d'entrée effective de l'agent.

Aspect	Détail
Mois entier	Du 1er au dernier jour du mois calendrier
Traitement de référence	Dernier traitement brut de base connu
Exemple (entrée 1er avril)	$3\,370,99 \text{ €} \times 9/12 = 2\,528,24 \text{ €}$ (agent 13e mois, indice 968,04)
Versement	Avec le décompte de fin d'exercice
Fiche de paie	Ligne distincte pour la gratification proratisée

Pratiques et recommandations

Déterminer avec précision la date d'entrée effective du salarié en se basant sur le premier jour de travail effectif permet de compter correctement le nombre de mois entiers ouvrant droit au prorata.

Calculer le prorata sur le traitement brut de base hors majorations conformément à l'article 27 évite de surévaluer le montant de la gratification.

Vérifier que le mois d'entrée constitue bien un mois entier presté avant de l'inclure dans le décompte des douzièmes garantit l'exactitude du calcul.

Communiquer au salarié le montant prévisionnel de son 13e mois proratisé lors de l'embauche favorise la transparence sur la rémunération de base sectorielle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 27 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Gratification 13e mois et prorata
Art. 26-1 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Traitement de base et indexation
Annexe 1b CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Barème salarial de référence

Le calcul en douzièmes ne prend en compte que les mois entiers et non les jours calendrier. Un agent embauché en milieu de mois perd le bénéfice du prorata pour ce mois incomplet. Le 13e mois proratisé est soumis aux mêmes cotisations sociales que le traitement mensuel ordinaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.